

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2459

présenté par

Mme Tuffnell, Mme Chapelier, M. Chiche, M. Taché et Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 24

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 5 :

« 3° La cinquième ligne est supprimée ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 35 :

« B. – Le III *bis* est abrogé. »

III. - Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le plafond mordant des agences de l’eau afin de les mettre en mesure de faire face aux nombreux défis présents et à venir. Adaptation au changement climatique, appui à la transition agricole, surveillance de la qualité physico-chimique des eaux, autant de missions dont l’importance requiert des moyens à la hauteur de l’enjeu, ce que souligne le rapport d’information sur la gestion des conflits d’usage en situation de pénurie d’eau.